



PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection  
des Populations

Service de la Santé et de la Protection  
des Animaux et de l'Environnement

Dossier suivi par :  
Dominique MANTEL  
Gwendaline VANNEREAU  
Tél : 0328072200  
Courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

PREFECTURE DU NORD  
Direction des Politiques Publiques (DiPP)  
Bureau des Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement (BICPE)  
12 rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX  
A l'attention de Mme ANTKOWIAK/ Mme GELLY

Lille, le 30 novembre 2018

## **Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**SCEA WEXSTEEN Didier**  
**920 route de Bergues – 59670 WINNEZEELE**

### **Sommaire**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Objet de la demande</li><li>3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Présentation du demandeur</li><li>3.2. Description des installations</li><li>3.3. Classement installation classée</li><li>3.4. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none"><li>3.4.1. Eau</li><li>3.4.2. Air</li><li>3.4.3. Bruit</li><li>3.4.4. Paysage</li><li>3.4.5. Faune et flore</li><li>3.4.6. Déchets</li><li>3.4.7. Risques sanitaires</li></ul></li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>3.5. Meilleures Techniques Disponibles</li><li>3.6. Synthèse de l'étude de dangers</li><li>4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none"><li>4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale</li><li>4.2. Enquête publique</li><li>4.3. Avis du commissaire enquêteur</li><li>4.4. Avis des conseils municipaux</li><li>4.5. Avis de l'État belge</li><li>4.6. Avis des services</li></ul></li><li>5. Propositions de prescriptions</li><li>6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées</li></ul> |
|--|--|

## 1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : SCEA WEXSTEEN DIDIER  
Adresse : 920 Route de Bergues – 59670 WINNEZEELE  
N° GIDIC : 559-1939  
Contact : Didier Wexsteen  
Activité principale : 0111Z Culture de céréales, de légumineuses et de  
graines oléagineuses  
Effectif : 2

## 2. Objet de la demande

L'installation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 juillet 2002 pour l'élevage de 36 900 animaux équivalents volailles avec la construction d'un nouveau bâtiment de 1170 m<sup>2</sup> s'ajoutant à 4 anciens poulaillers restaurés pour une surface totale de 1640 m<sup>2</sup>. En 2015, 3 anciens poulaillers sont transformés en hangar réduisant ainsi la surface de bâtiments d'élevage à 1520 m<sup>2</sup> (Bâtiments V0 et V1).

Le projet concerne l'extension de l'exploitation pour porter les effectifs à 90 750 emplacements. Deux nouveaux bâtiments (V2 et V3) d'une surface respective de 1500 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 33 000 poulets de chair ou 7 500 dindes et de 1425 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 31 350 poulets de chair ou 7 125 dindes seront construits. Le poulailler V0 d'une surface de 380 m<sup>2</sup> sera détruit pour laisser place à un nouveau bâtiment de stockage de 880 m<sup>2</sup>.

Les distances vis-à-vis des tiers seront respectées après projet car V1 sera à 188 m du tiers le plus proche, V2 à 207 m, V3 à 229 m, H1 à 150 m et H2 à 169 m.

## 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale

### 3.1. Présentation du demandeur

Monsieur Didier WEXSTEEN exploite actuellement un élevage de poulets de chair sur la commune de Winnezele.

### 3.2. Description des installations

Monsieur WEXSTEEN prévoit d'élever des poulets de chair ou des dindes en fonction des cours du marché. La production annuelle sera de 589 875 poulets de chair ou 58 500 dindes.

L'élevage de poulets sera conduit en bande unique avec 6,5 lots de volailles par an élevées sur une litière de paille broyée.

L'élevage de dinde sera également conduit en bande unique avec 4 lots produits par an. Un démarrage avec uniquement des dindes femelles de 1 jour sera effectué sur 5 semaines dans le bâtiment V1 (existant). Elles seront ensuite transférées dans les nouveaux bâtiments (V2 et V3) pour être élevées pendant 11 semaines.

### 3.3. Classement installation classée

nomenclature des installations :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité	90750	Emplacements

			d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660		
3660	a	A	Élevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles	90750	Emplacements
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	profondeur : 128 mètres débit : 6 m <sup>3</sup> /h	-

### 3.4. Synthèse de l'étude d'impact

#### 3.4.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et des SAGE de l'Yser et du Delta de l'Aa s'appliquent au projet.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. L'imperméabilité des couches du sol permet de maintenir un bon état qualitatif. Les masses d'eau superficielles sont quant à elles dans un état écologique et chimique mauvais ou médiocre.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine et le réseau d'adduction d'eau potable. Des dispositifs de disconnexion sont installés en vue d'éviter la pollution des nappes et du réseau d'eau potable. La consommation annuelle passera de 1895 m<sup>3</sup> à 5143 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3248 m<sup>3</sup>.

Plusieurs parcelles du plan d'épandage sont situées à proximité d'un cours d'eau et aucun épandage ne sera réalisé à moins de 35 mètres de ces cours d'eau.

La production de fumier s'élèvera à 619 tonnes par an. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée du lot puis curé et stocké en bout de champs. La production d'eau de lavage s'élève à 190 m<sup>3</sup> par an pour les poulets et à 165 m<sup>3</sup> par an pour les dindes soit 63 m<sup>3</sup> pour 4 mois pour le cas le plus contraignant.

Les capacités de stockage des eaux de lavage sont suffisantes car 65 m<sup>3</sup> sont disponibles répartis en 15 m<sup>3</sup> pour V1, 25 m<sup>3</sup> pour V2 et 25 m<sup>3</sup> pour V3.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. La totalité des îlots sont classés en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps et de limiter la dose apportée à l'automne.

Les quantités d'azote contenues dans le fumier de volailles sont de 15,1 kgN/t. L'exploitant se base sur des analyses de fumier réalisées en mars 2017.

La pression azotée sera de 147,9 kg par hectare et par an. La SCEA WEXSTEEN DIDIER a recours aux prêteurs de terre suivants :

- SARL FAISANDERIE COLPAERT à Winnezele ;
- EARL VERSTAEN CARDINAEL à Rubrouck ;
- EARL BARET GILBERT à Herzeele.

Les eaux de pluie du bâtiment V1 sont collectées par des gouttières pour alimenter la réserve

incendie. Celles des bâtiments V2 et V3 seront directement infiltrées dans des tranchées d'épandage le long des bâtiments. Les eaux provenant des surfaces bétonnées seront quant à elles récupérées dans un débourbeur – déshuileur afin d'être traitées puis envoyées dans la réserve incendie. Le trop plein sera évacué par une noue d'infiltration.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes avec godet récupérateur, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des bâtiments et des engins agricoles et de compteurs volumétriques situés en sortie de forage, sur le réseau d'eau de ville et à l'entrée de chaque bâtiment dans le but de détecter d'éventuelles fuites. Les relevés mensuels sont consignés dans un registre. L'exploitant s'engage à respecter les modalités de stockage des effluents, les préconisations d'épandage prévues par la réglementation et utilise une alimentation multi phases.

### 3.4.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 2 stations de surveillance de l'association ATMO : Saint Omer à 24 km du site et Armentières à 27 km du site. Les mesures effectuées par ces deux stations concernent des milieux urbains plutôt que ruraux sur la période 2009 – 2013.

Les concentrations moyennes de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du monoxyde de carbone et des particules en suspension de l'air sont exposés. Des dépassements fréquents des seuils d'information, de recommandation et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension et l'ozone.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée avant et après projet. Les quantités d'ammoniac émises par le projet seront de 15 848 kg par an pour les poulets et 16 811 kg par an pour les dindes. Les émissions seront 3 fois supérieures à la production actuelle. Monsieur WEXSTEEN est donc soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac (> à 10 000 kg/ an). Les mesures prises pour limiter l'émission d'ammoniac sont abordées.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, le traitement de l'eau de boisson, l'utilisation d'une litière de paille broyée avec une ventilation statique (V2 et V3) et de copeaux avec une ventilation dynamique (V1) et un enfouissement dans les 4 heures des effluents sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre avant projet et après projet est présentée. Environ 1449 tonnes équivalents CO<sub>2</sub> (Teq CO<sub>2</sub>) seront émises par an soit une augmentation de 568 tonnes. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont l'isolation performante des bâtiments, la régulation de la température et de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect de l'hygiène des bâtiments, le maintien d'une litière sèche et celles présentées ci-dessus.

Les émissions de poussières après projet seront de 1331 kg de PM10 par an pour les poulets et de 3834 kg de PM10 par an pour les dindes. Les mesures prises pour limiter les émissions de poussières sont le repaillage à la main, l'utilisation de copeaux en phase de démarrage et l'utilisation de matières huileuses dans l'alimentation.

### 3.4.3. Bruit

Un rappel des normes en matière de bruit est fait. Un recensement succinct des sources de

bruit est donné dans le dossier. Une étude de bruit a été effectuée en juillet 2017. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, la mise en place et l'évacuation de la litière, le lavage haute pression des têtes de batterie et le groupe électrogène. Les dates et horaires des mesures sont plutôt représentatifs du niveau de bruit de l'exploitation en fonctionnement puisque les mesures ont été réalisées en présence des animaux, pendant l'alimentation, le fonctionnement des ventilateurs et une opération de desserrage. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé. Une estimation du niveau sonore après projet a également été réalisée en prenant en compte la construction de deux bâtiments, l'augmentation des effectifs et du matériel en conséquence. Les mesures prises sur les nouveaux bâtiments pour limiter les émissions sonores sont la bonne isolation des bâtiments, le bon dimensionnement de la ventilation pour optimiser l'utilisation des ventilateurs sans les faire fonctionner à pleine puissance. En cas de plainte, l'exploitant s'engage à faire réaliser une nouvelle étude de bruit après-projet.

#### 3.4.4. Paysage

Le site de l'exploitation se trouve au sein des paysages du Houtland. Les paysages de la Flandre intérieure sont présentés. La topographie des alentours du lieu d'exploitation est assez vallonnée mais les parcelles du plan d'épandage sont décrites comme relativement planes. Le site d'exploitation se trouve à environ 25 mètres d'altitude.

Les nouveaux poulaillers seront intégrés à l'Est du site, parallèlement au poulailler existant, sur une parcelle déjà cultivée. Ils seront réalisés avec les mêmes matériaux de construction que le poulailler existant.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments existants. Le choix des coloris permet également de réduire l'impact visuel du projet. Une nouvelle haie située au Sud-Est et au Nord-Est de l'exploitation fera office de brise-vue. Les essences utilisées ne sont pas spécifiées.

#### 3.4.5. Faune et flore

La faune et la flore rencontrées sur la commune de l'établissement est recensée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptibles d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités puisqu'il s'agit de parcelles déjà cultivées.

#### 3.4.6. Déchets

Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres d'animaux, les cartons d'emballage, les huiles usagées et les déchets d'activités de soins vétérinaires. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées.

#### 3.4.7. Risques sanitaires

La population autour de l'exploitation est en grande partie agricole. Peu de populations à risque sont recensées telles que les personnes âgées ou les enfants. Les tiers les plus proches sont également des exploitations agricoles.

### 3.5. Meilleures Techniques Disponibles

L'exploitation dispose de plus de 40 000 emplacements volailles et devra appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

Les conclusions MTD pour l'élevage intensif de volailles du 15 février 2017 ont été prises en compte pour l'élaboration du dossier .

Les meilleurs techniques disponibles sont détaillées tout au long du dossier. L'étude d'impact comporte une description des mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD.

Le chapitre « Meilleurs techniques disponibles » du dossier, présente les MTD appliquées par l'élevage en faisant référence au BREF ILF, de juillet 2003 révisé en février 2017, relatif au MTD applicables aux élevages intensifs de volailles avec notamment :

- la distribution d'aliments multi phases ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- un isolement efficace des bâtiments ;
- l'installation de stockage des effluents liquides de capacité suffisante ;
- Un stockage bâché au champ du fumier de volailles ;
- l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- l'enfouissement des effluents dans les 4 heures après l'épandage.
- La mise en place à l'arrière de l'épandeur d'une table d'épandage

### 3.6. Synthèse de l'étude de dangers

Les références réglementaires utilisées ainsi que les procédés utilisés pour évaluer les risques sont exposés. L'étude s'appuie sur un recensement des accidents dans des établissements semblables à celui du projet.

L'incendie est le risque principal rencontré. La construction des bâtiments a été pensée de manière à laisser suffisamment d'espace entre les bâtiments pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les causes et effets d'un incendie en élevage sont détaillées. Chaque risque est classé en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité. Aucun risque naturel ou technologique extérieur n'est attendu sur le site.

Des dispositifs d'alerte sont et seront mis en place pour alerter d'une éventuelle hausse des températures en bâtiment. Des extincteurs portatifs sont présents aux niveaux des bâtiments et des cuves et vérifiés régulièrement. Une mare d'un volume de 580 m<sup>3</sup> est présente sur le site. Le SDIS préconise un volume de rétention nécessaire de 240 m<sup>3</sup> sous réserve de l'aménagement en PEI de la mare existante.

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition des personnes entrant dans l'élevage (éleveur, salariés, vétérinaires, fournisseurs). La notice fait état du nettoyage et de la désinfection des bâtiments et équipements d'élevage ainsi que du traitement des eaux de boisson. Un plan de lutte contre les nuisibles est mis en place.

## 4. Avis de mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique

### 4.1. Avis de mission régionale d'autorité environnementale

La MRAe a rendu l'avis délibéré n°2018-2309 adopté lors de la séance du 27 mars 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France. Dans sa synthèse de l'avis, l'Ae émet quelques recommandations sur le projet. L'exploitant y a répondu en apportant des éléments complémentaires en date du 11/07/2018.

### 4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 août 2018 au 28 septembre 2018. Le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune contribution publique.

#### 4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande déposée par la SCEA WEXSTEEN DIDIER à Winnezele sans prescription complémentaire en date du 25/10/2018.

#### 4.4. Avis de la Sous-Préfecture de Dunkerque

La Sous-Préfecture de Dunkerque n'émet aucune objection en date du 30/10/2018.

#### 4.5. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de QUAEDYPRE a rendu un avis favorable en date du 12/10/2018.

#### 4.6. Avis de l'État belge

En date du 08/10/2018, le Gouverneur de la Flandre Occidentale n'a noté aucun effet significatif transfrontalier pour la commune de Poperinge, concernée également par l'enquête publique.

#### 4.7. Avis des services

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspecteur que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

La DDTM n'a pas rendu d'avis.

Le SDIS émet un avis favorable avec ajout de prescriptions relatives à l'aménagement et au dimensionnement de la réserve incendie.

L'ARS n'a pas rendu d'avis.

Le SATEGE émet un avis réservé. Il recommande l'ajout de surfaces supplémentaires dans le plan d'épandage pour mieux répartir la quantité d'azote produite.

## 5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- la distribution d'aliments multi phases ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- un isolement efficace des bâtiments ;
- l'installation de stockage des effluents liquides de capacité suffisante ;
- Un stockage bâché au champ du fumier de volailles ;

- l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- l'enfouissement des effluents dans les 4 heures après l'épandage.
- La mise en place à l'arrière de l'épandeur d'une table d'épandage

## 6. Conclusion

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA WEXSTEEN DIDIER.

L'inspecteur de l'Environnement,



Dominique MANTEL

La Technicienne Vétérinaire,



Gwendaline VANNEREAU